

LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter :

- la pièce à légaliser, si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français,
- une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature,
- un justificatif de domicile.

À défaut de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer le document devant l'agent.

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix. La légalisation sera alors payante.

Un agent du Pole Accueil Population vous contactera pour reprendre votre document

